

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2026

Date de la convocation : 19/08/2026
Date d'affichage : 19/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-sept août à 19 heures 00, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gournay sur Aronde, sous la présidence de PLUCIENNIK Éric, Maire, dument convoqués le 19 août 2026.

Étaient présents : Mmes et MM PLUCIENNIK Éric, MOENS Margot, DUMINIL Richard, LELEU Anne-Claire, M POREBSKI Gérard, HEUZEBROC Serge, POIGNANT Michel, LATUS ZARJI David, COUPÉ Virginie, CHILLET Hervé, SOËN Hervé

Absents représentés : WAGNIER Cezella a donné son pouvoir à POIGNANT Michel, MISOF Virginie a donné son pouvoir à LELEU Anne-Claire, PLAETEVOET Clémence a donné son pouvoir à DUMINIL Richard et TREFFORT Virginie a donné son pouvoir à CHILLET Hervé.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2026
- Approbation zonage d'assainissement des eaux pluviales-ouverture enquête publique
- Participation à la réfection d'un chemin communal à Saint Maur
- Désignation représentant au SMOTHD suite changement de leur statut
- Dossier d'aide (à huit clos)
- Questions divers

Désignation du secrétaire de séance

Mme LELEU Anne-Claire est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 29 juillet 2026

Le procès-verbal du 29 juillet 2026, transmis avec la convocation, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

2. Approbation zonage d'assainissement des eaux pluviales - ouverture enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune a procédé à une étude du schéma de gestion des eaux pluviales, dont découle le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente les principaux objectifs de ce zonage qui visent notamment à :

- Assurer la maîtrise des ruissellements et de la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie ;
- Fixer les prescriptions quantitatifs et qualitatifs ;
- Limiter les déversements dans les réseaux d'assainissement ;
- Développer et favoriser la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, telles que l'infiltration à la parcelle des eaux de pluies et la rétention temporaire ;
- Répondre aux dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales et de la Directive-cadre sur l'eau, notamment en adoptant les techniques alternatives au « tout tuyau », afin de limiter le ruissellement et de privilégier autant que possible l'infiltration à la parcelle des eaux de pluies.

Après présentation du projet, le Conseil Municipal constate qu'il ne dispose pas, à ce stade, de suffisamment d'informations pour se prononcer sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas approuver, en l'état, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, compte tenu du manque d'informations ;
- Demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur Waldman, du bureau d'études Inge-Oise, en charge du projet, afin qu'il puisse venir présenter le dossier et répondre aux interrogations des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance ;
- Précise que cette présentation devra intervenir dans les meilleurs délais, compte tenu du délai envisagé pour l'ouverture de l'enquête publique.

En conséquence, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas approuvé à ce stade.

Le Conseil Municipal n'autorise donc pas Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet.

3. Participation à la réfection d'un chemin communal à Saint Maur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par Monsieur Maman concernant la réfection du chemin communal dénommé « Chemin de la Garenne », situé au hameau de Saint-Maur.

Monsieur Maman sollicite la commune afin qu'elle participe financièrement aux travaux de réfection de ce chemin. À l'appui de sa demande, il présente un devis établi par l'entreprise SAS AMTP60, d'un montant de 2 050,00 € HT, soit 2 460,00 € TTC.

Après échanges, le Conseil Municipal rappelle que la décision de procéder à la réfection d'un chemin communal relève de la compétence du Conseil Municipal et ne peut être engagée sur la seule demande d'un administré.

Le Conseil Municipal souhaite, avant toute décision éventuelle de réalisation des travaux :

- Étudier la nécessité et la nature des travaux à effectuer ;
- Solliciter plusieurs entreprises afin d'obtenir différents devis permettant de comparer les prestations et les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation financière formulée par Monsieur Maman.

La demande est donc rejetée en l'état.

4. Désignation représentant au SMOTHD suite changement de leur statut

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant du **SMOTHD Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**, relatif à la modification de ses statuts.

Il est précisé que, dans le cadre de cette modification, la commune doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du collège « Vidéoprotection ».

La commune est invitée à transmettre le nom de son représentant au SMOTHD avant le 30 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant.

Madame Margot Moens est désignée, à l'unanimité des membres présents, en qualité de représentante de la commune au sein du collège « Vidéoprotection » du SMOTHD.

5. Dossier d'aide (à huit clos)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, réuni à huis clos, une demande d'aide financière formulée par un(e) administré(e) de la commune.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à **644,21 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder cette aide financière d'un montant de 644,21 € TTC. Il est précisé que cette somme sera directement versée au prestataire concerné.

6. Questions diverses

- **Vérification des conditions de rejet des eaux traitées**

Compte tenu du démarrage des opérations de déplacement et de reméandrage du cours de l'Aronde par le **SMOA Syndicat Mixte Oise Aronde**, il est prévu de prendre contact avec les techniciens en charge du dossier afin de vérifier les nouvelles conditions de rejet des eaux traitées actuellement déversées dans un fossé en direction de l'Aronde.

- **Contrôle technique d'un camion communal**

Il est demandé si le contrôle technique d'un des camions de la commune, utilisé dans le cadre des missions d'un agent communal, est à jour. Monsieur le Maire indique que le contrôle technique du véhicule a bien été effectué le 27 août 2026.

- **Emplacement d'une place de stationnement pour véhicule électrique Rue de Monchy**

Le Conseil Municipal évoque la situation d'un véhicule électrique stationné rue de Monchy, **sur le trottoir**, dont le dispositif de recharge est situé sur la façade d'une habitation.

Il est souligné que si le câble de recharge est déployé sur le trottoir, celui-ci pourrait constituer un danger ou une gêne pour les piétons.

Il est proposé d'étudier la possibilité d'aménager un ou plusieurs emplacements de stationnement réservé aux véhicules électriques, permettant notamment de sécuriser l'utilisation du dispositif de recharge.

Cette question sera examinée lors de la prochaine réunion de travail consacrée à l'étude et à l'organisation des places de stationnement dans l'ensemble du village.

- **Emplacement de stationnement au croisement de la Rue de Monchy et de la rue Verte**

L'emplacement de stationnement situé au croisement de la rue de Monchy et de la rue Verte est évoqué.

Certains riverains estiment que cet emplacement peut présenter un danger en raison d'un manque de visibilité au niveau du croisement.

Cette question sera examinée lors de la prochaine réunion de travail consacrée à l'étude et à l'organisation des places de stationnement dans l'ensemble du village.

- **Regard situé devant l'habitation de Mme Dufour Rue du Point du Jour**

Il est signalé que le regard de visite récemment remplacé dans le cadre des travaux est actuellement rempli d'eau à la suite des dernières pluies.

Il est précisé que l'entreprise en charge des travaux interviendra afin de contrôler le regard et de vérifier sa conformité.

- **Abatage d'une haie d'arbustes sur la partie communale à proximité du terrain de l'indivision Leleu**

Il est demandé pour quelle raison la haie d'arbustes, située sur la partie communale, à proximité du terrain appartenant à l'indivision Leleu, et a été entièrement abattue.

Il est expliqué que, à la suite de la demande de Monsieur Leleu, il a été constaté que ces arbustes avaient pris une trop grande ampleur et rendaient difficile l'entretien de sa parcelle.

Compte tenu de l'état de la haie et de son développement, il a été décidé de procéder à son abatage dans son intégralité.

- **Vigilance concernant l'installation d'un Data Center sur la commune de Lachelle**

Il est évoqué l'installation d'un data center sur la commune de Lachelle et son utilisation potentielle de la ressource en eau de l'Aronde.

Il est demandé qu'une vigilance particulière soit portée sur l'évolution de la consommation d'eau liée à cette installation, notamment au regard de l'impact éventuel sur le niveau d'eau de l'Aronde.

La commune souhaite rester attentive à l'évolution de cette situation et à ses éventuelles conséquences sur la ressource en eau locale.

La séance étant épuisée, la séance est levée à 20h44

Le Secrétaire de séance
Anne Claire Leleu



Le Maire, ,
Éric PLUCIENNIK

